

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES ALTEA PATRIMOINE ATLANTIQUE



LES ENTITES

ALTEA PATRIMOINE ATLANTIQUE est une filiale du cabinet de gestion de patrimoine ALTEA PATRIMOINE HOLDING GROUPE.

- **ALTEA PATRIMOINE HOLDING GROUPE**
SAS au capital de 300 € immatriculée au RCS de Coutances (50) sous le numéro SIREN 844832485 (code APE/NAF 6630Z).
Siège social : 69, rue Torteron - 50000 Saint-Lô - Tél : 02.33.57.79.13. Numéro de TVA : FR84 844 832 485
- **ALTEA PATRIMOINE ATLANTIQUE**
SARL au capital de 10 000 € immatriculée au RCS de Nantes (44) sous le numéro de SIREN 528331671 (code APE/NAF 6619B).
Siège social : 20, rue du Général de Gaulle - 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire - Tél. : 02.72.01.64.42.
Numéro de TVA : FR87 528 331 671
Courriel : contact@altea-patrimoine.com

Site internet : <http://www.altea-patrimoine.com>

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par François LEU pour le bon suivi administratif et commercial des dossiers.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaire, 10 ans en matière immobilière et sont destinées à nos services et nos partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : francois.leu@altea-patrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX, AUTORITES DE TUTELLE ET COMPETENCES

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 11059931 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.oriass.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)

Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE

Catégorie courtier type B niveau 1 DDA ne fournissant pas de conseils personnalisés. Cette activité est contrôlable par l'ACPR.

DEMARCHEUR FINANCIER

Conformément à l'article D 341-2 du CMF, les conseillers du cabinet remplissent les conditions requises au démarchage financier. Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR

AGENT IMMOBILIER

Enregistrement en tant qu'agent immobilier (« transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds ») auprès de la CCI de Nantes St-Nazaire. Numéro de la carte CPI 44012018000039103. L'activité est contrôlable par la DGCCRF

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICE DE PAIEMENT (IOBSP)

L'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) désigne toute personne qui exerce, à titre habituel, contre une rémunération ou toute autre forme d'avantage économique, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, sans se porter du croire (art.L 159-1 du Code monétaire et financier), sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des assurances.

Police d'assurance n° 2.401.395/OC100000665 auprès de l'assureur ORIA Conseils.

Montant des garanties responsabilité civile professionnelle :

- Démarchage bancaire et financier conformément aux articles L341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier : 500 000 € par an pour le démarchage bancaire et 800 000 € par an pour le démarchage financier avec une franchise de 10 % du montant des indemnités dues (maximum 20 000 €).
- Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement conformément aux articles L519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier : 1 000 000 € par an sans limite par sinistre avec une franchise de 10 % du montant des indemnités dues

(maximum 20 000 €).

- Intermédiation d'assurances conformément aux articles L511-1 et suivants du Code des assurances : 3 000 000 € par an sans limite par sinistre avec une franchise de 20 % du montant des indemnités dues (maximum 15 000 €).
- Conseil en Investissement Financier conformément aux articles L541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier : 1 000 000 € par an sans limite par sinistre avec une franchise de 10 % du montant des indemnités dues (maximum 25 000 €).
- Agent immobilier conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 : 250 000 € par an avec une franchise de 10 % du montant des indemnités dues (maximum 3 000 €).
- Conseil juridique à titre accessoire conformément à la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 : 70 000 € par an avec une franchise de 1 500 €.

MODES DE REMUNERATION

Honoraires de conseil : nos prestations font l'objet d'une facturation sous forme d'honoraires librement convenus dont les modalités de calcul sont précisées dans une lettre de mission remise au client avant démarrage des travaux.

Commissions d'intermédiation : le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du cabinet sous forme de commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le cabinet de ses produits. Le cabinet s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Pour toutes réclamations votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier à l'adresse du siège social d'ALTEA PATRIMOINE ATLANTIQUE
- Par téléphone au 07 60 43 43 21
- Par mail : francois.leu@altea-patrimoine.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- ALTEA PATRIMOINE ATLANTIQUE accusera réception de votre réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation, sauf si une réponse vous a été apportée dans ce délai.
- Une réponse à votre réclamation vous sera formulée dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Le cas échéant, le recours à un autre conseiller du cabinet peut faire évoluer favorablement les choses. S'il n'y parvenait pas, s'offre à nos clients la médiation auprès de notre association et/ou organismes de tutelles qui s'efforceront de trouver une solution. Le médiateur intervient gratuitement et confidentiellement dans l'hypothèse d'un conflit lorsque les parties concernées le saisissent pour régler le différend à l'amiable afin d'éviter une procédure judiciaire. Il n'est ni l'avocat des parties en conflit, ni leur juge.

Adresse du Médiateur de l'ANACOFI : Médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

Adresse du Médiateur de l'AMF : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse 75082 Paris

Adresse du Médiateur de l'ACPR : ACPR, Direction du contrôle des pratiques commerciales, 4 place de Budapest 75009 PARIS

Adresse du Médiateur en matière d'Assurances : La médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09
www.mediation-assurance.org

Adresse du Médiateur en matière d'IOBSP et d'immobilier : Médiation de la consommation ANM Conso, 2 rue de Colmar 94300 Vincennes.

Pour l'immobilier : www.anm-conso/anacofi-immo

MODE DE COMMUNICATION

Le CIF pourra utiliser tout mode de communication avec son client : Téléphone, mail, courrier...

QUELQUES PARTENAIRES

Principaux établissements de crédit, entreprises d'assurance, fournisseurs, compagnies et partenaires immobiliers (promoteurs) :

Dénomination	Activité	Type d'accord	Rémunération
Apicil, UAF Life Patrimoine, Vie Plus, Cardif, Nortia, Metlife, April...	Compagnie d'assurance	Partenariat et démarchage	Commission
Vatel Capital, France Valley, Sogenial, Corum, Voisin, Perial, Sofidy..	Société de gestion	Courtage	Commission
Rocstone Investissement, La Référence Pierre, iSélection, PERL, YCAP, Realodge, Catella, Equinox, Fidexi, GreenCity, Trividem...	Promoteurs et agents immobiliers	Convention	Commission

Je (nous), soussigné (e,s),
atteste(ons) avoir reçu un exemplaire de la présente fiche d'informations légales, ainsi que les informations tarifaires en vigueur à ce jour.

Signature client(s)	Signature Conseil
A	A
Le	Le